

CONDITIONS D'ACHAT (rév. juillet 2025)

1. Définitions

Accord d'achat désigne un accord d'achat ou un accord-cadre général déjà en vigueur entre RS et le Fournisseur auquel les présentes conditions d'achat s'appliquent, sauf accord contraire exprès entre les Parties.

Bon de commande désigne le bon de commande entre RS et le Fournisseur pour l'achat des Produits.

Contrat désigne : (i) le contrat composé des présentes conditions d'achat et du Bon de commande, ou (ii) tout Accord d'achat.

Documentation d'exportation désigne les codes ECCN, les codes SH, les informations sur le pays d'origine et toute autre information ou documentation requise pour la conformité à l'exportation.

Exigé signifie requis par les lois et normes nationales et internationales pour commercialiser et vendre les Produits sur tous les Marchés concernés.

Force majeure désigne la guerre, les invasions, les troubles civils, la foudre, les tremblements de terre, les tempêtes exceptionnelles, les incendies, les inondations et/ou la contamination nucléaire, chimique ou biologique.

Fournisseur désigne l'entité fournisseur qui passe le Bon de commande (telle que spécifiée dans ce Bon).

Marchés concernés désigne tous les marchés mondiaux, à l'exception de ceux notifiés à RS par le Fournisseur conformément à la clause 5.1.

Produits désigne les biens listés dans le Bon de commande.

Réclamation désigne une réclamation pour responsabilité du produit ou une réclamation relative aux droits de propriété intellectuelle (DPI).

Réclamation DPI désigne une réclamation résultant d'une violation ou d'une violation présumée par une Société du Groupe de tout brevet, droit de dessin, marque ou autre droit de propriété intellectuelle concernant les Produits.

Réclamation pour responsabilité du produit désigne une réclamation selon laquelle les Produits (i) ne sont pas sûrs lorsqu'ils sont utilisés de manière raisonnablement prévisible ; ou (ii) ne sont pas autorisés à la vente dans un pays.

RS désigne l'entité RS qui passe le Bon de commande (telle que spécifiée dans ce Bon).

Société du Groupe désigne une société faisant partie du groupe RS Group plc.

Spécification désigne un document, sous forme numérique ou physique, qui fournit les spécifications techniques et les caractéristiques des Produits et qui est soit (i) émis initialement par le Fournisseur, soit (ii) approuvé par le Fournisseur après modifications apportées par RS.

2. Contrat

Le Bon de commande constitue une offre de RS. Le Fournisseur est réputé l'accepter s'il livre des Produits. L'acceptation du Bon de commande lie le Fournisseur aux termes du Contrat.

3. Prix et Paiement

3.1 Le Fournisseur vendra les Produits à RS aux prix indiqués dans le Bon de commande (sauf accord écrit contraire entre les parties, y compris dans le cadre d'un Accord d'achat). Sauf accord écrit contraire entre les parties, tous les prix incluent les frais d'emballage, de transport et d'assurance, les frais de livraison et les droits de douane, mais excluent la TVA ou toute autre taxe sur les ventes.

3.2 RS paiera le Fournisseur dans un délai de soixante (60) jours à compter de la fin du mois de réception de la facture du Fournisseur (sauf accord écrit contraire entre les parties, y compris dans le cadre d'un Accord d'achat). Le paiement par RS ne constitue pas une acceptation des Produits comme étant conformes au Bon de commande.

4. Livraison, Risques et Transfert de propriété

4.1 Le Fournisseur livrera les Produits au lieu et à la date de livraison spécifiés dans le Bon de commande (sauf accord contraire avec RS), et devra obtenir toutes les licences nécessaires à la livraison. Les Produits doivent être livrés correctement emballés et sécurisés, conformément aux lois applicables et aux spécifications de livraison et d'emballage convenues. En plus de ses autres droits et recours, RS est en droit de refuser toute livraison non conforme à cette clause.

4.2 La livraison est aux risques et frais du Fournisseur, et le risque lié aux Produits est transféré à RS une fois la livraison effectuée. Si les Produits sont perdus ou endommagés pendant la livraison, RS peut en informer le Fournisseur, lequel devra alors, à ses frais, remplacer ou réparer rapidement les Produits perdus ou endommagés.

4.3 La propriété des Produits est transférée à RS au paiement du prix d'achat ou à la livraison des Produits à RS, selon l'événement qui survient en premier.

5. Ventes mondiales

5.1 Le Fournisseur reconnaît que RS (ainsi que ses Sociétés du Groupe) est un distributeur mondial. En conséquence, le Fournisseur devra informer RS par écrit : (i) de toute limitation à la capacité de RS de vendre ou d'exporter les Produits à l'échelle mondiale (y compris les limitations résultant d'instructions, d'étiquettes ou de fiches de données de sécurité), et (ii) de toute restriction à l'utilisation des Produits, et notifiera RS par écrit de toute future limitation ou restriction.

5.2 Le Fournisseur fournira à RS toutes les informations et données Exigées, y compris mais sans s'y limiter : (i) tous les certificats Exigés d'inspection et de test ; (ii) toutes les instructions et étiquettes Exigées ; (iii) toutes les fiches de données de sécurité Exigées ; et (iv) tous les certificats ou documents Exigés de conformité. Lorsque cela est possible, le Fournisseur fournira également les coordonnées de tout représentant autorisé du Fournisseur dans l'UE.

6. Produits

6.1 Les Produits doivent être conformes : (a) au Bon de commande ; (b) à leur Spécification ; (c) à toutes les lois nationales ou internationales applicables ; (d) à toutes les normes techniques applicables ; (e) à tous les documents fournis conformément à la clause 5.2 ; et (f) à toutes les informations marketing et à toute documentation accompagnant les Produits.

6.2 Les Produits doivent être adaptés à leur usage normal. Si un usage spécifique est convenu par écrit entre les parties, les Produits doivent également être adaptés à cet usage spécifique.

6.3 En complément de toute condition relative à la qualité qui serait implicite en vertu de la loi, le Fournisseur garantit que les Produits sont en état neuf d'usine, de qualité satisfaisante, exempts de défauts de matériaux, de conception et de fabrication, et qu'ils sont conçus et fabriqués de manière à être sûrs lorsqu'ils sont utilisés de manière raisonnable.

7. Période de garantie et recours

7.1 Si une violation de la clause 6 est constatée dans les douze (12) mois suivant la date de livraison au client de RS (ou dans un délai plus long indiqué par le Fournisseur ou convenu entre les Parties, y compris dans le cadre d'un Accord d'achat), RS peut en informer le Fournisseur par écrit. Le Fournisseur doit, à la discrétion de RS, remplacer rapidement les Produits ou rembourser à RS le prix d'achat et tous les frais de livraison dans un délai d'un (1) mois après la notification. Tout retour de produits défectueux se fera aux risques et frais du Fournisseur.

7.2 La présente clause 7 ne limite aucun autre droit ou recours dont RS pourrait disposer en vertu de la loi concernant les Produits défectueux.

8. Rappels de produits

8.1 Si RS :

8.1.1 prend connaissance d'un défaut des Produits ou d'un manquement des Produits à se conformer au Bon de commande, aux présentes conditions d'achat ou à toute Spécification ; ou

8.1.2 est informée ou fait l'objet d'une demande, d'une ordonnance judiciaire ou d'une directive d'une autorité gouvernementale ou réglementaire visant à retirer les Produits du marché, alors RS ou toute Société du Groupe peut rappeler des Produits de même description que l'article défectueux ou non conforme, ainsi que tout Produit associé. RS informera le Fournisseur si elle ou une Société du Groupe envisage un rappel. RS consultera le Fournisseur sur la mesure la plus appropriée, mais n'est pas tenue de retarder un rappel de produit pour répondre aux exigences du Fournisseur.

8.2 Le Fournisseur remboursera à RS, sur demande, tous les frais raisonnables engagés par toute Société du Groupe dans le cadre d'un rappel de produit, et remboursera à RS ou à la Société du Groupe concernée le prix payé par RS ou ses clients pour ces Produits.

9. Droits de propriété intellectuelle

9.1 Toute Société du Groupe peut utiliser les marques, présentations, logos, images des Produits, descriptions, données et tous les matériaux fournis par le Fournisseur à RS en lien avec les Produits dans tout support promotionnel d'une Société du Groupe, sous forme imprimée ou électronique, partout dans le monde, sur tout support existant ou futur, sans paiement supplémentaire, à condition de respecter les instructions écrites raisonnables du Fournisseur (et de tout fabricant) concernant l'utilisation des marques, présentations et logos. Cette licence restera valable pendant toute la durée de vie du support promotionnel concerné, indépendamment de la résiliation du Contrat.

9.2 Le Fournisseur ne peut utiliser les marques appartenant à RS sans le consentement écrit préalable de RS.

9.3 Le Fournisseur garantit et s'engage à avoir le droit de fournir les Produits et d'accorder les droits décrits à la clause 9.1.

9.4 Le Fournisseur garantit que les informations contenues dans la Spécification sont exactes, complètes et à jour. Il est entièrement responsable du contenu de toutes les Spécifications, et toute divergence, omission ou inexactitude pourra constituer une violation du Contrat.

10. Indemnités

10.1 Sous réserve de la clause 10.2 ci-dessous, le Fournisseur défendra, indemnisera pleinement et efficacement, et dégagera de toute responsabilité chaque Société du Groupe contre toute responsabilité, procédure, coût (y compris, sans limitation, les frais juridiques et les coûts liés à la réparation ou au remplacement des Produits), dommage, perte ou dépense découlant de ou liée à (i) toute Réclamation ou (ii) toute violation des clauses 6 ou 11.

10.2 Aucune indemnité n'est destinée à limiter tout autre droit ou recours dont une Société du Groupe pourrait disposer concernant les Produits visés par la Réclamation. Si une Réclamation pour responsabilité du produit est formulée contre une Société du Groupe concernant l'un des Produits, le Fournisseur accepte de communiquer à RS le nom et l'adresse de son propre fournisseur (le cas échéant).

11. Lois applicables, lutte contre la corruption et l'esclavage

11.1 Le Fournisseur doit, à ses frais, obtenir et maintenir pendant toute la durée du Contrat une couverture d'assurance suffisante pour couvrir ses responsabilités au titre du Contrat, et au minimum aux niveaux convenus avec RS lors du processus d'intégration du fournisseur. Le non-respect de cette obligation sera considéré comme une violation substantielle du Contrat.

11.2 Le Fournisseur garantit que lui-même (et toute personne associée ou fournissant des Produits dans le cadre du présent Contrat) respectera : (a) toutes les lois, règlements et accords internationaux applicables en vigueur, y compris ceux relatifs aux contrôles à l'exportation, aux sanctions commerciales, à la conformité douanière et à la documentation d'import/export, tels qu'appliqués par l'Union européenne (UE), le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et toute autre juridiction pertinente ; (b) toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions, y compris celles imposées ou administrées par l'UE et les Nations Unies (ONU), et, sauf autorisation légale par l'autorité compétente et notification à RS, ne fournira pas de Produits provenant ou transitant par des régions sous embargo (y compris, mais sans s'y limiter, la Russie, la Biélorussie, l'Iran, la Corée du Nord, la Crimée, Donetsk et Louhansk) ; (c) toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, le Bribery Act 2010 (loi britannique sur la lutte contre la corruption).

11.3 Le Fournisseur doit : (a) obtenir et maintenir toutes les licences d'exportation requises pour les articles contrôlés, y compris les composants à double usage, de qualité militaire ou cryptographiques ; (b) s'assurer de disposer d'une documentation d'exportation complète et exacte ; (c) fournir rapidement cette documentation à RS sur demande ; et (d) maintenir des registres de traçabilité et exercer une diligence raisonnable dans sa chaîne d'approvisionnement pour éviter toute violation de cette clause 11 par des personnes associées.

11.4 Le Fournisseur est informé que des restrictions financières concernant les cadeaux et les divertissements sont incluses dans la Politique anti-corruption de RS. Des informations complémentaires sont disponibles sur demande.

11.5 Le Fournisseur (a) déclare et garantit que lui-même (ainsi que toute autre personne dans sa chaîne d'approvisionnement) n'a pas utilisé et n'utilisera pas de travail forcé, d'enfants, de personnes asservies ou victimes de traite (et n'a pas tenté ni ne tentera de le faire), et (b) accepte que lui-même (ainsi que toute autre personne dans sa chaîne d'approvisionnement) respecte toutes les lois applicables relatives à l'esclavage et à la traite des êtres humains, y compris, mais sans s'y limiter, la loi britannique Modern Slavery Act 2015.

11.6 Le Fournisseur doit informer RS dès qu'il a connaissance d'une violation réelle ou présumée de la clause 11.5 et, sur demande, fournir des preuves écrites de sa conformité. RS aura le droit d'auditer le respect par le Fournisseur de ses obligations au titre de cette clause 11.

11.7 Toute violation de cette clause 11 constitue une violation substantielle du Contrat, irréparable, et autorise RS à résilier le Contrat avec effet immédiat. En cas de résiliation, RS pourra retourner au Fournisseur, à ses frais, tout Produit fourni dans le cadre du présent Contrat pour remboursement.

12. Dispositions générales

12.1 Le Fournisseur est responsable des actes ou omissions des sous-traitants utilisés pour remplir l'une quelconque de ses obligations dans le cadre de tout Contrat.

12.2 Sans limiter tout autre droit ou recours, RS peut résilier tout ou partie des Contrats par notification écrite au Fournisseur si celui-ci prend ou subit une mesure liée à son insolvabilité (ou équivalent dans sa juridiction locale).

12.3 Si le Fournisseur ne respecte pas les présentes conditions, RS peut résilier tout ou partie des Contrats par notification écrite, sans responsabilité et sans préjudice de ses autres droits et recours à l'encontre du Fournisseur.

12.4 Le Fournisseur ne sera pas responsable de tout retard de livraison à RS (ne dépassant pas une période d'un (1) mois) causé par un cas de Force Majeure, à condition qu'il informe RS rapidement de la Force Majeure et fasse tout son possible pour y mettre fin dès que possible.

12.5 Aucune modification des présentes conditions ne sera valable sauf si elle est expressément acceptée par écrit entre les deux parties.

12.6 Toutes les notifications au titre des présentes conditions doivent être envoyées par courrier recommandé en première classe ou par coursier à l'adresse figurant sur le Bon de commande, sauf indication contraire, avec copie à legalnotices@rs.rsgroup.com. Une notification envoyée par courrier ou coursier sera réputée reçue le septième jour suivant son envoi.

12.7 RS peut céder le bénéfice des présentes conditions (y compris tout Bon de commande ou Contrat) à toute autre Société du Groupe. Si le Fournisseur continue à commercer avec RS (ou toute Société du Groupe) après avoir reçu notification de la cession des présentes conditions à une autre Société du Groupe, il sera réputé avoir accepté cette cession.

12.8 Le Contrat contient l'ensemble des termes convenus entre les parties concernant son objet et remplace tout accord, entente ou arrangement antérieur, oral ou écrit.

12.9 Chaque Contrat est régi par le droit français et les parties se soumettent à la juridiction non exclusive des tribunaux français, mais RS peut faire valoir un Contrat devant tout tribunal compétent.